

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 décembre 2015

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Après convocation en date du 11 décembre 2015 et mesures de publicité prévues par le Code Général des collectivités territoriales, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Dambach-la-Ville se sont réunis le mercredi 16 décembre 2015 en séance ordinaire, à 19 H dans la salle de la Mairie, sous la présidence de M. Claude HAULLER, maire.

Etaient présents : 16

M. Claude HAULLER, Maire, Mme Christiane SCHEPPLER, M. Sébastien ROSSI, Mme Annie MICHEL, M. Philippe SCHUHLER, adjoints, MMES et MM. Anne-Marie BELENFANT, André SCHUHLER, Jean-Marie GLEITZ, Corinne HOFF, Gilles ZEUGMANN, Marlène GUNTZ, Pierre-Nicolas MERSIOL, Myriam WINKLER, Servais BURRUS, Pascal OSER, Estelle HADEF

Absents excusés : 3

Mme Murielle FREY qui donne procuration à M. Servais BURRUS
Mme Sabine LEISER qui donne procuration à Mme Anne Marie BELENFANT
M. Maximilien ZAEPPFEL

5 Forêt de Montagne - Approbation de l'état de révision d'aménagement pour 2016 - 2035

M. PICOT procède à la présentation de l'état de révision d'aménagement pour 2016 - 2035.

Il indique que dans le cadre de cette révision d'aménagement qui a lieu tous les 20 ans, la forêt est quadrillée par des points tous les 100 mètres (point GPS).

Une analyse complète de tous les éléments des bois et de leur régénération est dressée. Toutes les données du terrain sont ensuite collectées et analysées.

Suite à cette étude, l'ONF préconise un prélèvement global de 2 700 m³/an (ce prélèvement comprend tous les prélèvements jusqu'au plus petit bourgeon).

En réalité et pour information, c'est un volume moyen de 2300 m³ qui a été prélevé au cours de 20 dernières années.

Le taux d'accroissement de la forêt de Montagne est de 4 m³ par an et par hectare.

Selon M. PICOT, il n'est prévu de ne toucher qu'à l'accroissement de la forêt dans le programme de l'ONF.

Un des enjeux forts de ce programme est également de remplacer le sapin par des essences mieux adaptées aux évolutions climatiques, comme le pin.

Le Conseil Municipal après délibération et vote, à l'unanimité

- Valide l'état de révision d'aménagement pour 2016- 2035.
- Charge le Maire de procéder à sa signature ainsi qu'à tous les documents y relatifs

Le conseil municipal se réserve le droit de revoir l'état, d'année en année, lors de la présentation annuelle. Un plan de révision sera réalisé à mi période et sera soumis au conseil Municipal.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication le 21.12.2015

Le Maire
Claude HAULLER

Pour extrait conforme au registre des délibérations
du Conseil Municipal
Le Maire
Claude HAULLER

Dambach-la-Ville, le 21.12.2015
Le Maire
Claude HAULLER